2024/ 015

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE
Voie verte 70
Route de SAINT CHRISTOL

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande du 04/03/2024 par la société EIFFAGE Route Méditerranée. Représentée par monsieur Mateo GABAUDAN, d'autorisation de voirie dans le but d'effectuer des travaux de déplacement du passage piéton et busage du fossé dans le cadre de la voie verte, route de Saint-Christol à Boisseron 34160 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de déplacement du passage piéton dans le cadre de l'aménagement de la voie verte route de Saint Christol à Boisseron 34160, du 11-03-2024 au 25-03-2024.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement de toute nature sera interdit au niveau de la route de Saint Christol, au niveau du parking du square Louis Armand et du parking à proximité de la voie verte 70.

Article 3 : La circulation sera maintenue route de Saint Christol, la vitesse sera limitée à 30km/h dans la portion comprise entre l'venue Frédéric Mistral et la rue des Fangades, le dépassement de toute nature sera strictement interdit.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité.

La société devra annoncer les travaux, par affichage, 5 jours avant minimum.

L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Article 5 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.
Les sols devront être reconstitués à l'identique.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 7 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 05/03/2024

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI
M. REVERSAT, Adjoint aux travaux

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».